



# Extrait du registre des arrêtés du Maire

## **ARRÊTÉ PERMANENT DE CIRCULATION N° 2022-047P SUR ROUTE DEPARTEMENTALE N°126, LA JATTE, PONT-CHATEAU**

### **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 et suivants,  
**Vu** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants,  
**Vu** le code de la voirie routière et notamment l'article L113-1 et R113-1,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 5<sup>ème</sup> partie : signalisation d'indication, des services et de repérage – approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 4<sup>ème</sup> partie : signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par l'arrêté du 31 décembre 2012 ;  
**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire compte tenu du développement de l'urbanisation le long de la voie de la Jatte, de déplacer les limites d'agglomération de Pont-Château ;

**Considérant** qu'il est nécessaire compte tenu de la réalisation des dispositifs de sécurité, d'abaisser la vitesse à 50 km/h au droit des aménagements ;

## **ARRÊTE :**

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** Les nouvelles limites de l'agglomération sont définies comme suit :  
**Route Départementale 126 : déplacement du PR 13 + 620 à PR 14 + 045 par le panneau d'entrée d'agglomération (type EB 10) et par le panneau de sortie d'agglomération (type EB 20).**
- ARTICLE 2** Toutes les définitions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.
- ARTICLE 3** La signalisation matérialisant les nouvelles limites d'agglomération sera mise en place par les services techniques de la commune de Pont-Château, sous le contrôle du Conseil Départemental, service aménagement, centre d'intervention de Pont-Château.
- ARTICLE 4** La mise en place des définitions indiquées ci-dessus sera effective à la mise en place de la signalisation correspondante.
- ARTICLE 5** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- ARTICLE 7** Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Pont-Château.
- ARTICLE 8** Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique,  
Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Pont-Château,  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique, Brigade de Pont-Château,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Pont-Château, le 17 novembre 2022  
Le Maire de Pont-Château,  
Madame Danielle CORNET



Prénom - Nom de l'auteur : **Mme Danielle CORNET**

Qualité de l'auteur : **Maire de Pont-Château**

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le :
- De la publication ou notification le :

22/11/2022